***CONTRAT LOCAL D’ACCOMPAGNEMENT***

***A LA SCOLARITE***

***Note de cadrage départemental***

***Année 2024-2025***



*VOS CONTACTS*

*Le dispositif Accompagnement de la Scolarité est piloté par un Comité Départemental*

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez prendre contact avec :

Marlène Garcia – Conseillère technique Parentalité à la Caf de l’Isère

[marlene.garcia@caf38.caf.fr](file:///C:\Users\noleg388.DOMNCA\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\AUQTXZBU\marlene.garcia@caf38.caf.fr)

Norig Le Goarant – Chargée de conseil et de développement à la Caf de l'Isère

[norig.le-goarant@caf38.caf.fr](file:///C:\Users\noleg388.DOMNCA\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\AUQTXZBU\norig.le-goarant@caf38.caf.fr)

Les membres du comité technique départemental :

* Caf de l’Isère : Marlène Garcia, Norig Le Goarant
* Direction des services départementaux de l’Education Nationale : Christian Toillier

INTRODUCTION

|  |
| --- |
| Créé en 1996, le Contrat local d’accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l’école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.  C’est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s’adresse aux enfants du CP à la Terminale.  **Le référentiel national de financement du CLAS** rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l’école, dans le respect des principes de la charte de l’accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :   * les objectifs du Clas en direction des enfants et des parent * le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d’enfants, l’encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) * le socle minimum d’actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas * les conditions d’élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire   <https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/388/CLAS/Clas%202021-2022-charte-nationale-accompagnement-scolarit%C3%A9.pdf>     1. L’organisation départementale :   Le dispositif d’accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre d’une commission inter partenariale***.***La caisse d’Allocations familiales assure l’animation et le secrétariat du dispositif Clas.    Cette commission partenariale, associe la Direction des services départementaux de l’Education Nationale (DSDEN) et du Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES -ex DDCS).  En lien avec les orientations stratégiques du Schéma départemental de services aux familles (SDSF), elle a pour mission de :   * procéder à l’état des lieux des besoins et de l’offre existante pour conduire le développement d’une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ; * rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l’école et de coordonner les actions et les financements ; * définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ; * impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ; * organiser l’appel à projet ; * examiner et sélectionner les projets en vue de la validation des projets Clas ; * effectuer des visites sur place afin d’échanger sur les projets Clas ; * assurer l’évaluation et le suivi du dispositif ; * mettre à disposition des porteurs de projet un « bilan qualitatif détaillé » ou de demander des compléments d’information sur la réalisation du projet ; * veiller à l’utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur. * **Les orientations 2024 – 2025 de la commission départementale Clas**   En 2023/2024, la commission départementale Clas a agréé 85 actions qui correspondent à l’accompagnement de 2 526 enfants et jeunes.  Pour l’année 2024/2025 la commission départementale Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :   * S’inscrire dans un cadre partenarial et viser la continuité de l’action éducative. En effet, les projets Clas ne peuvent se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d’un territoire. Ainsi, la coordination et l’articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires. * Rechercher une articulation avec les autres actions parentalité mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l’ensemble des dispositifs éducatifs des (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).   Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d’actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.   * **Animation départementale**   La commission départementale Clas, pour renforcer la mise en réseau et l’accompagnement des opérateurs du Clas, propose pour l’année 2024/2025 :   * un accompagnement des porteurs de projet (à leur demande ou sur proposition des membres du comité départemental Clas)   Votre interlocuteur : Norig Le Goarant, Chargée de conseil et de développement qui centralise les demandes d’accompagnement pour l’ensemble des financeurs.   * une journée départementale. * des réunions d’information et d’échanges dans le cadre du Réseau CLAS 2 à 3 fois par an.   Les informations relatives aux différentes actions d’animation et de formations proposées aux porteurs de projet seront transmises aux porteurs de projet Clas par mail.   1. Les modalités d’éligibilité des demandes   Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l’ensemble des Caf en mai 2021 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d’intervention suivants :   * un axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes ; * un axe d’intervention auprès et avec les parents ; * un axe de concertation et de coordination avec l’école ; * un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.   Pour rappel**, vous devez vous inscrire dans la trajectoire de ce référentiel.**  Il est impératif que les porteurs de projet respectent les prérogatives suivantes :   * 8 à 12 enfants par collectif. Cas particuliers : à partir de 5 enfants en milieu rural ou pour les collectifs accueillant un enfant porteur de handicap. * 27semaines minimum de fonctionnement du Clas (après les vacances de La Toussaint de l’année N jusqu’à mi-juin de l’année N+1) * 2 encadrants par collectif d’enfant. Cas particulier : un encadrant accepté pour les collectifs de 5 à 8 enfants en milieu rural. * 2 séances d’1h30 par semaine et par collectif. Cas particulier : 1 séance de 2h par semaine en milieu rural.   L’accompagnement à la scolarité doit se construire en collaboration avec les établissements scolaires.  **Les porteurs de projet qui ne souhaitent pas entrer dans une dynamique de changement et/ou qui ne font que de l’aide aux devoirs feront l’objet d’un refus.**   1. Modalités de calcul de la prestation de service CLAS  * **Le calcul de la prestation de service socle**   La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :  Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d’un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d’un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758.28 € pour l’année scolaire 2024-2025.   * **Le calcul des bonus**   Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel CLAS.  Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l’action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l’animation départementale parentalité (réseau Clas, réunions…) et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.   * ***Bonus « enfants » :*** ***Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d’enfants)***   Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l’année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l’organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l’achat de matériel spécifique lié à l’organisation de ces activités.  Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s’agissant de l’axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes :   * Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ; * Leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ; * Leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en développant leur capacité de vie collective ; * Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l’entraide au sein du groupe Clas ; * Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).   Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d’action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l’ouverture sur le monde et l’élargissement des centres d’intérêt des enfants.  NB : critères et exemple d’action en annexe 1   * **Bonus « parents » : Renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d’enfants)**   Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s’agit en effet d’un enjeu majeur pour les Clas aujourd’hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d’accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l’institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l’action des Clas sur ce champ.  Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s’agissant de l’axe d’intervention auprès et avec les parents :   * Organiser des temps d’information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l’inscription des enfants ; * Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ; * Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l’école ; * Orienter les parents vers d’autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ; * Associer les parents à l’accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.   Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d’action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.  NB : critères et exemple d’action en annexe 2   1. Dépôt d’une nouvelle demande   Après avoir pris connaissance de la présente note de cadrage, vous remplirez le dossier de demande de financement **sur la plateforme « ELAN Caf» du 17 juin 2024 au 26 juillet 2024** dernier délai.  NB: un dossier différent pour les primaires et les collèges  La demande de financement peut être pluriannuelle en cohérence avec le projet (2 ans)  Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d’action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.  Vous décrirez les actions :   * Les actions conduites avec les enfants ; * Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ; * Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l’enfant, continuité de l’acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ; * La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d’apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d’accompagnement.   Complétude du dossier : Il est indispensable que les éléments ci-dessous soient renseignés et conformes   * Budget prévisionnel équilibré * Montant Prestation de service renseigné * Nombre collectif renseigné et conforme au référentiel   **Dès lors que vous êtes sollicités par la Caf, la réponse doit s’effectuer dans un délai d’une semaine dès la réception de la demande de complément ou modification via Elan et/ou par mail. Passé le délai d’une semaine, le dossier ne sera pas recevable et non étudié par les membres de la commission.**  **IMPORTANT**  Toute demande déposée hors délai ou incomplète et sans le dossier bilan de l’année scolaire écoulée pour les actions renouvelées, ne sera pas recevable pour instruction.  Voies de recours : en cas de refus, si vous contestez la décision, vous pouvez adresser jusqu’au 4 novembre 2024 dernier délai une lettre de contestation à Madame la Directrice de la Caf de l’Isère. |
|  |

1. Le bilan qualitatif et quantitatif des actions CLAS 2023 – 2024

**Pour rappel, le bilan quantitatif et qualitatif est obligatoire pour le paiement de la prestation de service.**

**Le bilan quantitatif** est à remplir via le service Afas.

**Le bilan qualitatif** est à saisir via un questionnaire sphinx dont le lien est directement positionné dans Afas.

**BON A SAVOIR**

Vous voudrez bien noter que chaque projet fait l’objet d’un questionnaire.

Cette remontée d’activité participe à l’évaluation du projet Clas autant au niveau du département qu’au niveau national.

**Annexe 1 : Bonus Enfants**

|  |  |
| --- | --- |
| **Statut du critère** | **Nature du critère** |
| Obligatoire | L’action porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l’année scolaire. |
| Au moins un | * Achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur etc.) * Mobilisation d’intervenants extérieurs générant un coût. * Dépenses engagées pour l’organisation de sorties culturelles. |

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l’expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)**

Ce projet d’accompagnement à la scolarité se structure autour d’un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;

- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l’idée d’impulser l’envie de la lecture par le biais de questions directement à l’auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie …) ? Comment voyagent-ils, et dans l’histoire ?*

- de la visite d’une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d’une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;

- l’abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s’amuser, comprendre, apprendre, s’instruire, rêver, voyager ;

- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

**Annexe 2 : Bonus Parents**

|  |  |
| --- | --- |
| **Statut du critère** | **Nature du critère** |
| Obligatoire | L’action porte un projet d'accompagnement des parents des enfants du CLAS organisé sur l’année scolaire. |
| Au moins un | * Mobilisation d’intervenants extérieurs générant un cout. * Actions spécifiques concernant l’accès aux droits en lien avec la scolarité, l’orientation, le numérique. * L'action cible un public allophone, illettrisme, AEF. |

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l’expérimentation de la Ps bonifiée**

« ***Positionner la famille comme un partenaire des actions d’accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l’école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l’Ain)***

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d’accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l’école et l’éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;

- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l’orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;

- d’un espace d’accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d’une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l’appui d’un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.